

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SQUARE EMILE PATHE -
ASSOCIATION "10 JOURS POUR VOIR AUTREMENT" - CHASSE AUX OEUFS DE
PAQUES - LE DIMANCHE 29 MARS 2026**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal n° 2022_0294 du 29 avril 2022 relatif à la réglementation des parcs, jardins, promenades et espaces sportifs,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_1030 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINERT-GIVERNE, 7^e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant la demande présentée par l'association des « 10 jours pour voir autrement », d'organiser au sein du square Emile Pathé rue des Beaunes une chasse aux œufs de Pâques, **le dimanche 29 mars 2026**,

Considérant que la ville autorise l'organisation de la chasse aux œufs au sein du square Emile Pathé,

ARRÊTE

Article 1er : Circulation piétonne

Le dimanche 29 mars 2026, l'association « 10 jours pour voir autrement » est autorisée à organiser une chasse aux œufs au sein du square Emile Pathé.

L'association peut délimiter, si elle le souhaite, un espace au sein du square Emile Pathé pour organiser la chasse aux œufs entre 14h00 et 17h00 le dimanche 29 mars 2026.

Article 2 : L'association utilise le square Emile Pathé conformément à l'arrêté municipal réglementant les espaces verts ouverts au public (ARR_2022_0294).

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à l'organisateur de la manifestation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal
- Madame BRILLET

NOTIFIÉ, le 24/02/26

PUBLIÉ, le 27/03/2026